

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

Dispositions diverses en matière de protection de la santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de protection de la santé.

L'avant-projet vise à apporter un certain nombre de modifications à la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits.

Il s'agit des modifications suivantes :

- l'obligation pour les vendeurs de produits de tabac et de cartouches métalliques de protoxyde d'azote de demander une preuve d'âge à toute personne paraissant moins de 25 ans
- la possibilité pour les vendeurs/fournisseurs de boissons alcoolisées de demander une preuve d'âge pour s'assurer que le jeune qui souhaite acheter/consommer de l'alcool est âgé de 16 ou 18 ans
- créer la possibilité pour les bourgmestres d'exercer leur pouvoir de police administrative et de fermer des établissements en cas de danger grave et imminent pour la santé publique ou en cas de non-respect répété de l'interdiction de vendre du tabac, de l'alcool et du protoxyde d'azote à des mineurs
- permettre aux contrôleurs et inspecteurs de procéder à la fermeture d'un établissement en cas de récidive de vente de protoxyde d'azote à des mineurs
- la possibilité de désigner d'avantage de fonctionnaires compétents pour proposer des amendes administratives
- la possibilité de recourir à du *mystery shopping* avec des mineurs pour constater des infractions à la vente de cartouches métalliques de protoxyde d'azote
- la possibilité pour les inspecteurs du Service Inspection de saisir les produits de tabac et les cartouches métalliques de protoxyde d'azote qui ont été vendus ou offerts à des mineurs
- les frais en cas de non-conformité doivent être versés dans le Fonds budgétaire des matières premières
- la possibilité de transmettre un procès-verbal directement au procureur du Roi, sans proposition d'amende administrative préalable
- l'insertion d'un article afin d'aligner la loi avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be